

PAGES

MANQUANTES

LA

SEMAINE RELIGIEUSE

DE MONTREAL

10^{ME} ANNÉE. SAMEDI, 10 DECEMBRE 1892. VOL. XX, No 24

SOMMAIRE :

I. Troisième dimanche de l'Avent. — II. Nos Institutions de Charité. — III. Secret de la confession. — IV. La liberté de penser : I. De la liberté absolue de penser. — V. Adresse de l'abbé général de l'ordre des Cisterciens au Saint-Père, et réponse de Léon XIII. — VI. Les Frères de la Charité : l'Ecole de Réforme de Montréal, (à suivre). — VII. Chronique. — VIII. Aux prières.

TROISIEME DIMANCHE DE L'AVENT

« Il y en a un au milieu de vous que vous ne connaissez pas- »

I. Dieu est partout, et nul ne peut se soustraire à sa présence. Comme le soleil, sa brillante image au firmament, le trône du Très-Haut est dans les sublinités du ciel ; mais toute la création subsiste et nage en quelque sorte dans sa lumière indéscriptible. Il nous donne le mouvement, l'être et la vie. L'atmosphère que nous respirons, et dans laquelle nous nous mouvons, peut nous offrir une autre image de cette toute-présence ; nous y puisons l'élément vital qui est à la fois en nous et hors de nous. C'est ainsi que notre vie se nourrit et se conserve par ses communications avec Dieu, source unique de tout ce qui existe. Mais, outre la présence universelle de la divinité, le Fils de Dieu, en s'incorporant dans notre nature, s'est rapproché de nous d'une manière plus intime : il vit dans l'Eglise qui est son corps, il réside dans nos tabernacles, il agit par les sacrements, il habite substantiellement en nous par sa grâce et son amour. « Le royaume de Dieu est au dedans de vous, dit Jésus Christ. Je suis en vous, et vous êtes en moi. »

Recueillons-nous dans la profondeur de notre âme pour y adorer notre Dieu en esprit et en vérité.

II. Si nous contemplons avec admiration la présence de Dieu dans la marche régulière des constellations célestes, combien plus ravissante apparaît cette divine présence dans l'assemblée des âmes chrétiennes, appliquées unanimement à plaire au Dieu qu'elles servent avec amour ! La pensée que le Seigneur nous voit, nous écoute, nous protège, fait naître en nous un profond sentiment de paix et de confiance. Cette pensée soutient principalement la prière : elle jaillit plus fréquente et plus fervente quand on sait que Celui qui exauce est tout près du cœur qui gémit. Ainsi c'est pour ranimer la piété que saint Jean-Baptiste rappelle au peuple la présence du Sauveur, trop oubliée ou ignorée. Jésus-Christ lui-même nous dit cette parole consolante : « Là où plusieurs d'entre vous seront unis en mon nom je serai au milieu d'eux. »

NOS INSTITUTIONS DE CHARITE

Nos réflexions sur les institutions de charité de Montréal ont été de la part de la presse l'objet d'un accueil sympathique qui nous a réjoui.

Plusieurs journaux les ont reproduites, et la *Patrie*, en particulier, leur a consacré une étude où, sans admettre toutes nos conclusions elle s'accorde cependant avec nous sur les questions de principe. Nous voulons fermer aujourd'hui les yeux sur certaines exagérations et certains avancés inexacts de l'article que nous signalons, pour reconnaître la loyauté et l'esprit de justice dont l'auteur nous paraît animé. Il rend au dévouement de nos religieuses un éloquent hommage, et n'a plus qu'à écouter la voix de la logique jusqu'au bout, il nous semble, pour adopter nos conclusions. Or ce que dit, la logique, le voici.

Il faut à notre ville des maisons de bienfaisance ; il nous faut des hôpitaux pour les malades, des hospices pour les vieillards, les orphelins et les infirmes ; des asiles pour recueillir et soulager les misères physiques et les misères morales. Que serait une société privée de ces demeures hospitalières et charitables ? Serait-ce une société chrétienne ? Serait-ce même une société civilisée ?

Or, hôpitaux, asiles, orphelinats, maisons de refuge et de repentir, instituts pour les sourds-muets et les aveugles, crèches pour les enfants, nous avons tout cela. Pour nous, c'est un sujet d'orgueil ; c'est un sujet d'admiration pour l'étranger qui nous visite. Nous sommes fils de France et nous avons suivi les nobles traditions de nos pères. N'est ce pas la France qui, voulant baptiser un établissement vraiment royal, construit à Paris pour les pauvres et les malades, trouva ce mot sublime : un *Hôtel Dieu* ?

Mais ces belles institutions de charité que nous possédons est-ce l'Etat qui les a bâties comme il a bâti ses bureaux de poste, le palais de ses assemblées, ses hôtels de ville et ses palais de justice ? Nullement. Est-ce lui qui les entretient, qui les agrandit, quand l'agrandissement est devenu nécessaire, qui récompense, nourrit et habille les femmes vouées à la pauvreté qui y accomplissent des prodiges de désintéressement et de bonté ? Non plus. L'Etat accorde bien quelques subsides, mais il est le premier à en reconnaître l'insuffisance.

La municipalité a-t-elle fait et fait-elle quelque chose pour ses pauvres et ses malades, pour les petits enfants qu'une cruauté sans nom expose parfois dans des endroits déserts, ou aux portes des couvents ? Non, elle s'est reposée avec confiance sur la générosité des religieuses et sur la charité individuelle, et elle s'y repose encore ; et ces deux puissants facteurs ont accompli dans le passé et accomplissent chaque jour des merveilles.

Très bien, mais est-il vrai que, en présence de ces merveilles, la ville n'aura pas de devoirs à remplir ? Puisqu'elle ne donne pas de secours efficaces, lui suffira-t-il de reconnaître par une admiration platonique les bienfaits déversés sur elle par la charité ? Qui voudra le prétendre ?

Elle a un moyen de prouver un peu sa gratitude et de prendre une part — une faible part — aux œuvres accomplies dans l'intérêt des malheureux envers qui elle n'est pas sans responsabilité. Ce moyen c'est d'exempter de taxes nos institutions de bienfaisance ; nous demandons qu'elle l'emploie, que personne ne trouve à y redire : est-ce trop demander ?

L'hôtel de ville est-il taxé ? le palais de justice est-il taxé ? les édifices de la douane sont-ils taxés ? Non, et pourquoi ? parce que ce sont des édifices publics, où l'on traite les affaires, où l'on exécute des travaux dans l'intérêt du peuple. Mais nos hôpitaux, nos asiles pour les indigents et les infirmes ne sont-ils pas, en quelque sorte, la propriété

du peuple ? N'est ce pas pour le peuple qu'ils ont été construits ? n'est ce pas le peuple, à l'heure de ses disgrâces, de ses malheurs, de ses souffrances, qui y est reçu, soigné, fortifié, consolé ?

Si ces maisons appartenaient à la ville, vous ne leur imposeriez aucune taxe, et vous ne vous plaindriez pas de la perte de revenus que ce privilège causerait au trésor public. Et vous voudriez les taxer parce que ce sont des religieuses qui les possèdent et les administrent ? Non, non, nous comptons davantage sur la justice et la reconnaissance de nos concitoyens.

Mais, répondra-t-on, ces communautés sont si nombreuses aujourd'hui ! Eh bien, qu'on nous dise donc lequel de nos asiles de charité on voudrait voir disparaître sous prétexte d'inutilité : l'Hôtel-Dieu ? l'Hôpital des Sœurs Grises ? l'asile de la Providence ? l'Institut des Aveugles ou des Sourdes Muettes ? le couvent du Bon Pasteur ou de la Miséricorde ? l'hospice des Petites Sœurs des Pauvres ? Il est si peu vrai que ces établissements soient trop nombreux, que dernièrement on représentait la nécessité d'en créer de nouveaux.

Du reste, on serait dans une grande erreur si l'on s'imaginait que, actuellement, nos communautés ne paient à la ville aucun impôt. Elles paient comme tous les autres propriétaires pour les propriétés qu'elles n'habitent point et dont les revenus n'ont d'autre but, on le sait, que de subvenir à leurs œuvres et de les faire prospérer.

Elles paient comme tout le monde la taxe de l'eau, les taxes spéciales résultant des expropriations ou des améliorations faites aux chemins de leurs quartiers. Elles ne sont exemptes que de la taxe de la propriété foncière qu'elles occupent et où s'exercent leur désintéressement et leur zèle. Est ce cette taxe-là qu'on voudrait aussi leur imposer ? Encore une fois, nous nous adressons aux sentiments d'équité et de loyauté de toute notre population.

Ce que nous venons de dire surprendra peut-être plus d'un lecteur. Les chiffres que nous donnerons dans un prochain article le surprendront encore davantage.

LE SECRET DE LA CONFESSIOIN

Ce n'est pas de l'histoire ancienne, c'est un fait de date toute récente que nous trouvons dans la *Civiltà Cattolica* du 15 octobre.

« Dans le mois de mai dernier abordait en Italie un prisonnier

libéré de Nouméa ; il était bien différent de ces criminels parmi lesquels, durant trois années, il avait dû trainer une malheureuse existence.

M. l'abbé Dumoulin, de l'archidiocèse d'Aix, en France, fut accusé, il y a trois ans, d'avoir perpétré un vol et un homicide sur la personne d'une riche dame.

Celle-ci s'était rendue auprès de lui pour toucher une somme de 20,000 francs qu'elle avait versée entre les mains de cet ecclésiastique, à titre de dépôt de confiance, et qui appartenait à une Société religieuse dont elle était bienfaitrice.

Quatre jours plus tard, le cadavre fut trouvé dans une cellule déserte d'un monastère attenant à la cure, et par lequel elle dut passer.

L'argent avait disparu ; à côté du corps était un grand couteau de table avec un mouchoir de poche. On constata que ces deux objets appartenaient à l'un des parents de M. le curé.

Sur les dépositions circonstanciées des témoins, on établit la culpabilité de M. Dumoulin, et on le condamna à la déportation perpétuelle.

Mais la vérité ne tarda pas à se faire jour.

Le sacristain de la paroisse, bourrelé de remords, avoua tout, il y a à peu près six mois ; il déclara qu'il était l'auteur de cet assassinat et dit en outre qu'il avait fait l'aveu de son crime à M. le curé lui-même en confession le jour où on avait trouvé le cadavre.

Quand le procès commença, le coupable n'osa se découvrir ; il craignait de s'exposer aux rigueurs de la justice.

De son côté l'abbé Dumoulin garda le secret le plus absolu. Il courba la tête sous une sentence qui le déshonorait, alla prendre sa place parmi ces malheureux qui sont l'horreur de la société et attendit que la Providence le réhabilît.

Comme je viens de le dire déjà, il avait fait trois ans de sa peine dans la Nouvelle-Calédonie.

Son innocence a été juridiquement reconnue. Il fut mis en liberté et a passé par Rome pour revenir en France. Les journaux de toutes couleurs eurent dans leurs colonnes de longs articles profondément émus. Tous s'entretenirent du prêtre catholique qui, obéissant à sa conscience, avait porté l'abnégation personnelle jusqu'à un degré incroyable d'héroïsme.

Nous avons appris avec une véritable satisfaction que ce digne ministre de Dieu était rentré dans sa paroisse, théâtre de ses

premiers travaux et de ses souffrances, au milieu des transports de joie de ses heureux paroissiens. Ils ne savaient comment lui témoigner leur estime et leur amour. »

LA LIBERTE DE PENSER

1^{ER} ARTICLE

La liberté de penser ! Beaucoup en ont parlé, de nos jours surtout ; tous la comprennent-ils ? Pour ceux-là mêmes qu'elle captive et séduit, cette formule n'est-elle pas quelque chose de vague et d'obscur ? On se plaît, à la tribune et dans la presse, à lancer ce grand mot, piquant de nouveauté, comme un cri de ralliement, à faire du triomphe de cette idée, le triomphe du citoyen et du peuple, à représenter, par manière de revendication contre l'Eglise, la liberté de penser comme un droit sacré et inaliénable. Se rend-on bien compte de ce qu'on affirme et de ce qu'on réclame ? Dans certains pays — heureusement pas dans le nôtre encore — la foule inepte, qui n'y entend rien, répond à ces déclamations retentissantes par des acclamations enthousiastes ; sait-elle pourquoi ?

Nous croyons donc être utiles aux lecteurs de la *Semaine Religieuse* en rappelant brièvement sur cette question, aux conséquences si graves dans l'ordre spéculatif et pratique, aussi bien qu'au double point de vue religieux et social, les principes fondamentaux de la philosophie catholique.

Il ne saurait s'agir ici de la faculté *physique* que nous avons de penser, faculté inhérente à l'esprit humain, faculté incoercible, et nullement sujette à confiscation. « Il paraît un peu plus absurde de revendiquer la liberté de penser en ce sens, que de revendiquer la liberté de respirer, » a écrit, avec raison, M. de Bonald.

Reste donc la faculté *morale* de penser. Telle que voulue par nos adversaires, elle est de deux sortes. Au *sens universel et absolu*, c'est le droit de penser sur tout, sans exception, chacun selon son bon plaisir. C'est l'*autonomie* de la pensée humaine, son indépendance de toute règle et de toute loi, sous prétexte que la raison est sa propre règle et sa propre loi à elle-même. C'est, en

quelque sorte, la contrefaçon de cette liberté de penser bien dont l'homme jouissait dans sa plénitude avant la chute, que le mal est venu enchaîner, mais reconquise par Jésus-Christ au prix de son sang, et demeurée depuis lors le glorieux privilège des enfants de Dieu.

Au sens relatif et restreint, c'est le droit de penser sur certaines choses en particulier, chacun à son gré.

Nous parlerons successivement de l'une et de l'autre de ces libertés.

I. — De la liberté absolue de penser.

Une telle liberté est inadmissible, car elle est contraire aux données les plus élémentaires de la psychologie ; elle implique la confusion absolue du vrai et du faux dans l'ordre spéculatif, du bien et du mal dans l'ordre pratique, elle sape toute religion dans sa base, et brouille l'ordre social. Quelques explications suffiront à prouver la vérité de notre thèse.

1^o L'opération d'un être nous en révèle la nature, suivant l'axiôme bien connu de l'école : *operari sequitur esse*. Proclamer la liberté absolue et illimitée de la pensée, c'est donc dire que la raison humaine est elle-même indépendante dans son existence, et conséquemment nier, ce qui répugne, qu'elle soit créée, puisque tout ce qui est créé est nécessairement limité et ne peut être sa propre loi.

De plus, par le fait qu'elle est créée et finie, la raison humaine est essentiellement sujette à l'erreur, et Dieu seul est la vérité par essence. Elle n'est donc pas sa propre loi, la vérité ne constitue donc pas son essence, puisqu'alors elle serait nécessairement infaillible.

2^o Comme personne n'a jamais osé revendiquer le droit de penser contre la vérité et le bon sens, les partisans de l'indépendance absolue de la pensée humaine sont forcés de reconnaître que, dans leur hypothèse, la raison est la règle souveraine de la vérité et de l'erreur. Rien de plus évidemment faux. Le vrai ne pouvant être renfermé dans une intelligence finie, est réellement distinct de la raison humaine. Les choses ne sont pas vraies parce qu'elles sont conformes à la pensée de l'homme, mais, au contraire, la pensée de l'homme est vraie parce qu'elle est conforme à la vérité des choses qu'il pense, et cette dernière vérité présuppose à son tour la vérité des idées divines qui en

sont l'exemplaire et la règle. La règle secondaire de l'intelligence humaine, ce sont donc les objets créés, et sa règle première et suprême, c'est la raison divine qui seule est sa propre règle, parce que seule elle est la vérité absolue et la loi souveraine de tout être et de toute vraie connaissance. (S. Thomas).

Pour soutenir un pareil droit, on pourrait, suivant la judicieuse argumentation d'un écrivain contemporain (1), faire trois suppositions : ou il n'existe aucune loi qui dirige la pensée et la conscience ; ou cette loi s'identifie avec la pensée et la conscience ; ou, si elle s'en distingue, l'homme a le droit de ne pas s'y conformer.

La première supposition est la négation de l'ordre moral ; la seconde confond l'homme avec Dieu, la troisième est la négation de l'autonomie et du caractère absolu de la loi morale : ce sont là autant d'erreurs évidentes.

3o Si chacun avait la liberté de penser ce qu'il veut, il devrait avoir celle de conformer ses actes à ses pensées, c'est-à-dire d'exprimer par parole ou par écrit, et de faire tout ce qu'il veut. La pensée, la parole et l'action se tiennent, en effet, très étroitement : on *parle* sa pensée, et la parole *fait penser* ; chacun *agit* selon ses idées, et les actions *font juger des idées*. L'homme est tenu de *bien penser* afin de *bien dire* et de *bien agir*.

Vainement essaierait-on de protester ; la protestation accuserait une grande ignorance relativement à la nature humaine. Du reste, les faits disent assez haut l'enchaînement logique qui existe entre ces trois ordres : *pensée, parole, action*, et leur déduction réciproque. De la liberté de *penser* est née la liberté de *dire* et d'*écrire* (liberté de la presse) ; de celle-ci la liberté de *faire* (morale indépendante).

Mais qui ne sait les bouleversements qu'une telle conséquence entraînerait au point de vue des mœurs et de la vie sociale ! Dès lors, plus de sécurité possible ; le bien-être, le repos, l'honneur des familles, tout serait à la merci des voleurs et des libertins. La force primerait le droit, les vices les plus dégradants seraient autorisés, les désordres de toutes sortes légitimés, et nécessité serait d'abolir, comme injustes et portant atteinte à la liberté de penser, les lois qui les prohibent et les répriment.

Aussi, hâtons-nous de le dire, seuls les athées et les matérialistes

(1) G. Prisco : *Principes de la philosophie du droit*.

n'osant même pas admettre ces conclusions cependant si logiques, revendiquent la liberté illimitée de la pensée ; la plupart de nos libres penseurs modernes reconnaissent l'existence d'un ordre indépendant de la raison de l'homme et qui est sa règle ; ils se déclarent donc partisans de la liberté de penser prise au sens non absolu mais relatif et restreint.

Nous étudierons, dans un prochain article, le sens exact de cette formule mitigée de la liberté de penser, son étendue réelle et ses conséquences inadmissibles.

ADRESSE DE L'ABBE GENERAL DE L'ORDRE DES CISTERCIENS AU SAINT PERE

Réponse de Léon XIII.

Nous avons annoncé que le R. Père dom Sébastien, abbé général de l'Ordre des Cisterciens réformés, et les abbés et supérieurs des monastères de l'Ordre, réunis à Rome, avaient été reçus en audience par le Souverain Pontife.

Le Rme abbé général a donné lecture de l'adresse suivante au Saint-Père.

« Très Saint-Père.

Convoqués en cette Ville Eternelle par la sollicitude bienveillante et paternelle de Votre Sainteté, les abbés et les supérieurs des monastères de la Trappe ont quitté leurs solitudes lointaines pour obéir avec un filial empressement à la voix aimée du Souverain Pontife. Ici, sous la présidence prudente et pieuse de Son Em. le cardinal Mazzella, délégué de notre Eminentissime Protecteur ; soutenus dans leur zèle religieux par les prévenances maternelles de N. D. du Saint-Rosaire, sous les auspices de laquelle Votre Béatitudo avait placé cette réunion, ils se sont efforcés de répondre avec fidélité aux désirs respectés de Votre Auguste Paternité. Et nous sommes heureux, Très Saint Père, de paraître en ce moment aux pieds de Votre Sainteté, après avoir consommé la fraternelle fusion de nos Congrégations en un seul ordre : celui des Cisterciens Réformés.

Que Dieu soit béni d'avoir favorisé ce grand événement, et de

nous avoir aidés par sa grâce toute puissante à le mener à bonne fin ! Qu'il en tire sa gloire pour le bien des âmes et l'honneur de son Eglise ! Mais après Dieu, et la bienheureuse et immaculée Vierge, notre glorieuse Patronne, c'est à Votre Sainteté, c'est à ce Siège Apostolique que nous sommes redevables de ce résultat désiré, et que nous voulons en témoigner la vive reconnaissance de nos cœurs.

Plus que jamais attachés aux enseignements lumineux, à la doctrine pure et féconde que le Saint-Siège ne cesse de répandre dans le monde entier par la bouche auguste et vénérée de Votre Personne sacrée, nous voulons rester fidèles à la tradition de foi et de dévouement de notre Ordre envers ce Siège Apostolique ; et à l'exemple de notre Père saint Bernard, et du bienheureux Eugène III, un de nos illustres prédécesseurs, et dont notre abbé général occupera le Siège abbatial aux Trois-Fontaines, nous espérons, par notre filial et inviolable attachement à la Pierre fondamentale de l'Eglise, consoler Votre Sainteté, au milieu des épreuves qu'Elle subit avec tant de constance et de courage pour la défense de la vérité et le triomphe de la religion catholique, apostolique et romaine. »

Réponse de Notre Saint-Père le Pape Léon XIII

« Nous éprouvons une véritable consolation à voir aujourd'hui en Notre présence une phalange aussi choisie de moines Cisterciens, et à considérer le dessein qui les a convoqués à Rome. Nous tenons également pour très agréables les sentiments dont ils sont animés et dont vous avez bien voulu, cher Fils, vous faire maintenant l'interprète au nom de tous.

Le temps présent est un temps de lutte, et de lutte à outrance contre l'Eglise. Ses ennemis variés, bien qu'ils ne s'accordent pas entre eux, se sont coalisés en une ligue satanique. Excités et dirigés par la secte maçonnique, ils ont préparé une formidable armée pour livrer à l'Eglise un assaut suprême et, à leur avis, mortel.

Il existe en conséquence un besoin urgent d'opposer armée contre armée : contre l'armée sectaire, l'armée catholique, dont aujourd'hui, comme toujours, les Ordres religieux doivent être la partie la mieux ordonnée et la plus aguerrie.

C'est pour ces motifs qu'au milieu des sollicitudes de Notre Pontificat, Nous Nous sommes continuellement occupé, avec tant d'empressement de ces ordres religieux, en travaillant de toutes Nos forces à ce qu'ils redeviennent, malgré les persécutions présentes, remplis d'une nouvelle prospérité et d'une nouvelle vigueur.

Et de même que Nous avons tourné Notre regard vers les autres Ordres religieux, ainsi Nous avons résolu de le tourner vers l'Ordre des Cisterciens autrefois si glorieux, et bien méritant, qui a compté dans ses rangs, vous le rappeliez tout à l'heure, le grand Docteur saint Bernard et le Pontife Eugène III.

Nous devons donc nous réjouir grandement des très heureux succès qu'a eus le Chapitre solennel que vous venez de célébrer. Ce Chapitre aura dans l'histoire de l'Ordre la plus grande importance à cause de la concorde admirable qui n'a cessé d'y régner, grâce à laquelle ou a pu obtenir la fusion désirée des diverses congrégations, l'union de tous les membres dans un seul corps et sous la direction d'un seul supérieur. Cette très importante fusion donnera une nouvelle vie à l'Ordre Cistercien et sera pour lui la source des avantages les plus précieux.

C'est pourquoi Nous vous exhortons, Chers fils, à la sainte persévérance. Pendant le Chapitre, vous avez donné, pour le plus grand bien de l'Ordre, de splendides preuves d'unanimité et de généreuse abnégation. Que toujours règne parmi vous la même charité fraternelle et une soumission docile au supérieur que vous vous être choisi.

Ce supérieur aura désormais sa résidence à Rome, au centre de l'unité catholique, et sous la tutelle immédiate du Siège Apostolique. Que cette douce pensée, que cette garantie de votre parfaite union au vicaire de Jésus-Christ serve à maintenir en vous un vif amour envers votre Ordre, et la fidèle observance de vos règles !

C'est de cette manière que vous pourrez aussi plus parfaitement imiter les vertus et les exemples de vos plus brillants modèles vos ancêtres de Cîteaux.

Beaucoup d'entre vous, voire même la plus grande partie, vous appartenez à la France. Oh ! combien de dominages n'ont pas produit au peuple Français les principes révolutionnaires du siècle passé ! Depuis que ces principes se sont malheureusement répandus et infiltrés dans les masses, combien de cœurs

n'ont-ils pas corrompus ! Combien de multitudes ils ont rendues malheureuses en les séduisant par de fallacieuses promesses et en les éloignant des consolations de la religion ! Et bien ! contre un si grand malheur, vous pouvez, vous aussi, déployer la plus salutaire influence. Votre règle, de préférence aux hautes études, vous appelle à une vie saintement laborieuse qui vous met en contact immédiat avec le peuple et les classes ouvrières. Moralisez donc ces classes, ramenez-les au droit chemin, en leur donnant l'exemple d'une vie austère qui s'anoblit au milieu du travail par l'exercice continu des vertus chrétiennes.

Que ceci soit dit pour tous, même pour ceux qui ne sont pas français. Aucun peuple n'est préservé des maximes de corruption qui découlent de ces funestes principes. Partout, conséquemment, on sent le besoin de rappeler à une vie honnête et chrétienne les fils du peuple et du travail.¹

Recevez, pour vous encourager à ces saintes entreprises, la bénédiction apostolique, gage des grâces les plus choisies du ciel, bénédiction que Nous accordons avec effusion de cœur à vous ici présents, à tous les religieux et religieuses de votre Ordre, aux œuvres et aux instituts que vous dirigez.

LES FRÈRES DE LA CHARITÉ

L'École de Réforme de Montréal

(Suite).

Avant de quitter les ateliers, une des parties les plus intéressantes de l'établissement, nous tenons à donner le règlement affiché dans les salles de travail. On verra que tout est prévu avec soin pour conserver aux Frères surveillants une autorité absolue.

1^o. Les élèves doivent observer le silence à l'atelier ; quand ils se rendent aux ateliers ou en reviennent, ils observeront le même ordre, en rang, que pour les autres exercices.

2^o. Ils seront respectueux envers les ouvriers qui doivent leur enseigner le métier et leur obéiront pour tout ce qui concerne l'ouvrage ; ils feront leur possible pour bien exécuter ce qui leur est commandé et auront grand soin que rien ne soit gâté ou perdu par leur faute ou par leur négligence.

3^o. Jamais ils ne quitteront l'atelier sans en avoir obtenu au préalable la permission du Frère surveillant.

4^o Les employés ne parleront aux enfants qu'autant qu'il est nécessaire pour l'explication de l'ouvrage ; le Frère surveillant est prié d'avertir l'employé qui manquerait à ce point du règlement, et si la chose se répétait trop fréquemment, d'en donner avis au Supérieur.

5^o Jamais les employés ne donneront une correction aux enfants, mais ils peuvent toujours signaler au Frère surveillant ceux qui se conduisent mal ou désobéissent à leurs ordres.

6^o Les employés ne doivent rien donner aux enfants, sans la permission du surveillant, ni se charger d'aucune commission de ou pour leurs parents : il est surtout strictement défendu de leur procurer du tabac. Les infractions à ce point du règlement seront toujours signalées au Supérieur par le Frère surveillant.

7^o Les employés sont priés de se tenir la tête découverte et dans une position respectueuse pendant la prière des enfants.

Après le travail, le repos. C'est la conséquence naturelle, aussi visitons donc les dortoirs qui occupent les étages supérieurs. Ils sont vastes, bien aérés, et en cette saison, parfaitement chauffés. Ces dortoirs, au nombre de 10 et permettant de classer les enfants d'après leur âge, contiennent de 20 à 50 lits. Une heureuse disposition de séparation formée par des rideaux assez peu élevés pour ne pas nuire à la surveillance, mais isolant chaque pensionnaire de ses voisins, empêche tout désordre, et contribue au maintien de la décence. C'est une excellente innovation que nous ne connaissions pas. Les Frères de la Charité en constatent chaque jour les effets salutaires. Quatre surveillants ont la charge de chaque dortoir. En outre, il y a des veilleurs de nuit, de telle sorte que les règlements sévères de la maison sont rigoureusement observés.

On ne saurait être trop exigeant sous ce rapport, car on est là en présence d'enfants enclins à bien des misères et qui réclament une surveillance de tous les instants.

A côté de chaque dortoir se trouve un nombre suffisant de lavabos, et des water-closet bien aménagés. Tout est simple, mais parfaitement organisé pour ne pas perdre de temps en déplacements inutiles.

* * *

Dans un corps de bâtiment annexe, on a construit des salles de

récréations pour l'hiver et un vaste amphithéâtre où se donnent chaque année plusieurs représentations qui apportent quelque variété au régime forcément sévère de la maison. Cette salle peut contenir de cinq à six cents spectateurs. On y joue quelques pièces de comédie ; on y récite des poésies ; on y fait de la musique. Ce mode de distraction est très apprécié par les Frères de la Charité qui y trouvent pour leurs pensionnaires des avantages sérieux. Non seulement on amuse les élèves, mais ceci donne aux acteurs le goût de plaisirs intelligents, en les forçant à étudier leurs rôles, et à s'appliquer à bien dire. Cette année même, à l'occasion de la fête patronale du Rév. F. Hilduaid, supérieur provincial et directeur de l'Ecole, les pensionnaires ont donné une séance dramatique et musicale, dont le programme varié ne comprenait pas moins de dix articles, sans compter deux tableaux vivants : saint Louis rendant la justice et le couronnement de saint Hilduaid, sujet de circonstance. On y a représenté deux pièces formant en tout cinq actes avec dix à quinze personnages chacune. L'exécution était des plus satisfaisantes. Enfin plusieurs morceaux de chants complétaient cette brillante soirée.

* * *

Nous avons, au début de cette étude, parlé du rôle important réservé à l'aumônier de l'Ecole de Réforme. Nous n'avons pas à revenir sur ce sujet qui, selon nous, est capital au point de vue moralisateur. Mais dans cet ordre d'idées, on comprendra la satisfaction avec laquelle les Frères ont vu — grâce aux libéralités de la famille Larocque — s'élever la belle chapelle de l'établissement.

Cette chapelle, en effet, est une des mieux décorées de Montréal. Avec sa coupole, ses fresques ornementales, ses stalles, son remarquable chemin de croix venu d'Anvers, elle a un aspect grandiose de nature à impressionner les élèves. Le service du culte y est fait avec beaucoup de dignité, et l'on sait quelle heureuse influence ont les cérémonies catholiques sur les jeunes natures. A cet égard, la chapelle des Frères méritait une mention spéciale.

(A suivre).

CHRONIQUE

*** Les Petites Sœurs des Pauvres célèbrent le cinquantième anniversaire de leur fondation. L'institut compte aujourd'hui plus de 3,000 membres répandus dans 212 maisons.

*** Mgr Dumont, évêque de Tournai, qui a pris une part active aux congrès catholiques de Belgique, vient de mourir. C'est une perte cruelle pour l'épiscopat belge.

*** Mgr Soulé, ancien évêque de la Réunion et chanoine de l'ordre du chapitre de Saint-Denis a été nommé administrateur du diocèse de la Guadeloupe. On n'a pas oublié à Montréal l'éloquent carême prêché par Mgr Soulé à Notre-Dame, en 1888.

*** La société des Missions Étrangères compte 31 évêques, 881 prêtres et 472 prêtres indigènes affiliés, 2,218 catéchismes, pour desservir 3,155 églises.

En outre, elle compte 1,690 séminaristespartis en 33 séminaires et 64,844 élèves repartis en 2,244 écoles ou orphelinats

Les catholiques des différentes missions confiées à la Société sont 1,009,265.

*** M. le comte de Muu a prononcé à la Chambre des députés, dans la discussion des lois sur la presse, un discours des plus remarquables que les catholiques ont fait afficher et qui a obtenu le plus grand succès. Nous en donnerons quelques extraits dans notre prochain numéro.

*** L'Académie française vient de décerner à Mgr Ricard, prélat du Saint-Siège, un prix de 1,000 francs pour sa *Correspondance diplomatique* et ses *Mémoires inédits du cardinal Maury*.

Elle a également accordé à M. l'abbé Bouquet, aumônier du collège St-Louis un prix de 2,000 francs pour son ouvrage intitulé *L'Ancien collège d'Harcourt*, et un prix de 200 francs à Mmes Gévin-Casset et Gaston Feugère pour la *Légende de St Irénée*.

*** Pendant les fêtes jubilaires, le saint-Père célébrera la messe dans la basilique de saint-Pierre, toutes les fois qu'il y aura un nombre considérable de pèlerins.

*** Le cardinal Vincent Vanutelli est nommé préfet du Concile. — Le cardinal Serafini serait nommé, dit-on, secrétaire des Brefs. — L'état de santé du cardinal Zigliara donne des inquiétudes.

*** S. Em. le Cardinal Anoloni vient d'être nommé protecteur de l'ordre des Minimes. Le R. P. Lépitier, Alsacien, de l'ordre des Servites de Marie, a été chargé de la chaire de théologie dogmatique de la Propagande restée vacante par suite de la mission de Mgr Satolli en Amérique.

*** On vient de présenter au Saint Père le programme officiel des fêtes qui auront lieu pendant son jubilé

Le cardinal Parocchi, président d'honneur du Comité promoteur des fêtes jubilaires, envoie une lettre à tous les évêques du monde, les pri-

ant de lui donner des nouvelles sur tout ce qui se prépare dans leur diocèse pour le jubilé : cérémonies religieuses, pèlerinages, nombre des pèlerins, date de leur arrivée à Rome, etc.

Son Eminence prie les évêques de communiquer directement avec Elle, pour tout ce qui regarde les fêtes du Jubilé.

* * Le comité central catholique allemand pour les fêtes jubilaires des noces d'or épiscopales du Saint Père vient d'adresser aux catholiques allemands un manifeste, les invitant à célébrer dignement ce glorieux anniversaire.

Le manifeste, signé par S. A. le prince de Loenwenstein, propose les moyens suivants :

1^o Offrande d'un denier de saint Pierre extraordinaire ; 2^o pèlerinages régionaux à Rome ; 3^o pèlerinages aux sanctuaires diocésains, afin d'y implorer la délivrance du Saint Siège de sa captivité ; 4^o fondations d'œuvres diocésaines et charitables à l'intention de Léon XIII ; 5^o fêtes spéciales dans toutes les paroisses de l'Allemagne.

Les pèlerinages nationaux allemands à Rome commenceront la semaine qui suit le dimanche de la Quasimodo.

* * Le R. Pinet, O. M. I., de Leeds vient de mourir. C'était un canadien-français qui fit ses études légales et pratiqua comme avocat jusqu'à l'âge de 30 ans, alors qu'il entra dans l'ordre des Oblats, à Montréal.

Il a été pendant quelque temps, attaché à la desserte de Saint-Sauveur de Québec, puis il fut missionnaire sur la côte du Labrador. Il a été durant plusieurs années supérieur des Oblats de Leeds, puis provincial de l'ordre en Angleterre.

AUX PRIERES

François Ledoux, Montréal.

Paul Montanari, " "

VIN DE MESSE

Fabriqué par les RR. PP. Trappistes d'Oka.

Les RR. PP. Trappistes d'Oka ont déposé chez

M. ALBERT GAUTHIER, 1677 rue Notre-Dame,

leur vin de messe. M. Gauthier en est le seul dépositaire.